

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vendredi 6 octobre 2017**

Conseiller absent excusé : Monsieur Michel Claude

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 08 septembre 2017 ne fait l'objet d'aucune remarque et est validé à l'unanimité.

- **Présentation et approbation du rapport de la CLECT**

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est prévue à l'article 1609 du Code Général des Impôts (CGI) pour les Communautés de Communes à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) Par délibération du 24 Janvier 2017, le Conseil Communautaire a acté la composition de la CLECT comme suit :

- la CLECT est composée de l'ensemble des conseillers communautaires
- un groupe de travail composé de l'exécutif prépare la réunion de la CLECT

Le présent rapport fait suite aux réunions du groupe de travail (vice-présidents) des 6 juin et 19 septembre et de la CLECT des 12 et 27 Septembre 2017.

La CLECT est chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation des charges et produits transférés et d'en établir le rapport. Ce document est ensuite adressé par le Président à l'ensemble des communes. Il doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions fixées au 1<sup>er</sup>alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT : <Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population >.

Les Conseils Municipaux doivent délibérer dans un délai maximum de 3 mois à compter de l'envoi du rapport de la CLECT. Il sera cependant demandé aux communes de se prononcer avant le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

En effet, il appartiendra ensuite au Conseil Communautaire, lors de sa séance de décembre 2017, de fixer le montant de l'attribution de compensation (AC) versée aux communes à compter de 2017, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016, portant création d'une nouvelle Communauté de communes suite à la fusion de la communauté de communes Champagnole Porte du Haut Jura et de la communauté de communes du Plateau de Nozeroy, il convient d'évaluer les charges et produits transférés.

Pour déterminer le montant de l'attribution de compensation à compter de l'exercice budgétaire 2017, il est présenté à la commission plusieurs tableaux indiquant pour chaque commune les montants pris en compte dans le calcul des charges et produits transférés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuvent l'évaluation des charges transférées figurant dans les documents annexés au rapport qui permettent de définir le montant de l'attribution de compensation qui sera versé ou facturé aux communes à compter du 1er janvier 2017. Le montant total de l'attribution de compensation est de à 1 905 332 €.
- Entérinent la proposition du Conseil Communautaire de retirer le montant de la participation au service ADS du calcul de l'AC pour 2017, ainsi que toutes les modalités de calcul retenues pour le calcul de l'AC (Attribution de compensation)

A noter que pour la commune de Montrond le montant prévisionnel de l'ACTP 2017 ne change pas il est égal à celui de 2016 soit 10 267 € auquel s'ajoute la contribution SDIS 14 238 € soit au total un versement de 24 505 € a effectué à la CCCNJ.

Le cout du service ADS pour notre commune en 2017 est de 1 955 €

- **Présentation et approbation du rapport d'activité 2016 du SIDEC :**

Monsieur le maire ayant participé à une réunion du comité syndical du SIDEC du Jura présente succinctement le rapport d'activité 2016 du SIDEC (Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et d'e-communication du Jura).

Les missions du Sidec sont multiples et variées, concernant notamment :

- *Energies et réseaux électriques :*
  - Distribution publique d'électricité :
- 539 millions d'euros pour la reconstruction du patrimoine jurassien (160 815 clients).
- 48 % consacrés au renforcement de réseau/ 37 % à l'amélioration de l'esthétique des ouvrages/10 % à l'électrification des parcelles communales/ 3 % à l'électrification des bâtiments agricoles/2 % à l'électrification des bâtiments communaux.
- Eclairage public : 436 communes recensées pour un montant global de travaux de 3 millions d'euros (56 786 points lumineux). 150 communes sont adhérentes au service e-lum pour 19 000 points lumineux.
- *Aménagements et équipements collectifs :*
  - Mise à disposition de services (MADS) Maitrise d'œuvre (MO) AMO (Assistance à maîtrise d'Ouvrage)
  - Part de services rétribuée par métier : bâtiments, eaux assainissement, VRD
- *Mission énergies :*
  - Groupement d'achat d'énergies : 2 611 contrats pour un volume de consommation de 44 385 kw/h
  - Création de la SEM (Société d'Economie Mixte) : Energies renouvelables citoyenne (Centrale photovoltaïque de Picarreau/ Parc Eolien de Chamole)
- *Informatique et TIC :*
  - Le service informatique a répondu à 16 246 demandes. 45 installations du module cimetièrre ont été réalisées. Géojura regroupant 529 adhérents a recueilli 49 326 connexions /2016
  - Dématérialisation avec GED (Gestion Electronique des Documents)/ CLOUD
- *Juridique, Marchés publics et Ressources humaines*
- *Finances et Conseil de Gestion*

Le rapport complet du SIDEC est disponible au secrétariat de mairie.

- **Révision des différents tarifs : salle des fêtes** : le sujet est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil.
- **Convention d'autorisation de ramassage des champignons suite à la proposition ONF**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur Delannoy Etienne, directeur d'agence de l'ONF qui propose aux communes riveraines de la forêt domaniale des Moidons d'autoriser la cueillette des champignons de type lactaires sur le territoire de la commune de Montrond par la société espagnole BOLUDA qui exercera son activité sous le contrôle de l'ONF.

Les cueilleurs devront être porteurs d'un gilet fluo et ne devront pas ramasser les champignons les jours de chasse....

Ce sujet a amené un assez long débat au cours duquel a été souligné la démarche volontariste de l'ONF au regard de la présence de cueilleurs illégaux, qui ne respectent aucunement nos forêts en laissant leurs débris jonchés sur le sol.

Après en avoir délibéré, les élus, à une courte majorité (4 Pour, 2 Contre, 8 Abstentions) valident l'autorisation de ramassage des champignons lactaires par la société BOLUDA et donnent tout pouvoir à l'ONF pour faire respecter les consignes s'y rapportant.

Un bon nombre d'élus font remarquer que ces dispositions semblent un peu tardives pour permettre une application de la réglementation en 2017 vu que des cueilleurs illégaux envahissent d'ores et déjà les bois et n'ont pas attendu les consignes pour cueillir les champignons lactaires.

- **Définition des zones d'activités communautaires et détermination de la taxe d'aménagement appliquée sur ces zones**

Monsieur le maire fait savoir que les communes de la Communauté de Communes, perçoivent jusqu'à présent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal.

Or, l'aménagement des zones communautaires est entièrement financé par la Communauté de Communes.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de poursuivre ses aménagements de zones d'activités, en bénéficiant de ressources financières dédiées, il conviendrait que les communes concernées reversent à la Communauté, le produit de la part communale de la Taxe d'Aménagement perçu sur le périmètre des zones d'activités aménagées par la Communauté.

Par conséquent, il est proposé aux communes de reverser à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, la Taxe d'Aménagement relative aux Zones Intercommunales d'Aménagement, à hauteur de 100 %

Egalement, dans un objectif de cohérence et d'harmonisation, il est proposé aux communes de voter un taux de Taxe d'Aménagement spécifique à ces zones à hauteur de 3,5 %.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, les élus :

- approuvent le principe du reversement de 100 % de la Taxe d'Aménagement communale perçue sur le périmètre des zones d'activités, à la Communauté de communes,
- approuvent la convention de reversement de la Taxe d'aménagement communale perçue sur le périmètre des zones d'activités,
- autorisent monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants à cette convention avec la Communauté de communes.
- approuvent le taux de Taxe d'Aménagement de 3.5 % sur le périmètre des zones d'activités.

- **Bois :**

**\*Exploitation des coupes 2018 :**

Monsieur Besançon Jean, responsable Forêt présente le compte rendu de la réunion de la commission bois du Jeudi 21 septembre dernier et propose aux membres du conseil municipal l'exploitation des coupes suivantes sur 2018 :

- Coupes résineuses dans les parcelles 16 17 22 27 30 42,
- Coupe feuillus dans la parcelle 38

⇒ Décision validée à l'unanimité des membres présents

Pour information, le programme de plantation en résineux accepté par le conseil municipal en décembre 2015 établi sur cinq années dans le secteur des Combes-Pachod, parcelles 20 , 21 et 22 prévoyait la plantation de 28 000 plants (sapins et épicéas). En 2016/2017, 5600 sapins et 2 800 épicéas ont été plantés sur 4 Ha.

**\*Affouage 2017/2018 :**

L'affouage se fera dans la continuité de la parcelle N° 35, chemin de la Combe-Nadet (place à végétaux). La commission propose aux membres du conseil municipal de passer le prix du stère de 4,5€ à 5€

↳ Proposition validée à la majorité des membres présents (11 Pour, 1 Contre, 2 Absentions)

La commission rappelle en ce qui concerne le règlement intérieur de l'affouage que l'agent patrimonial (ONF) sera vigilant en ce qui concerne les dates d'abattage et de façonnage fixées au 15 avril, surtout pour cette parcelle qui est en résineux. Le travail le dimanche et jours fériés est interdit.

Il est autorisé de tirer les bois ébranchés au câble sur sa parcelle, mais il est interdit de les tirer sur les chemins de débardage. Afin d'éviter de détériorer les chemins de sorties par mauvais temps, il sera toléré de débarder sa parcelle jusqu'au 15 juin à la condition que le bois soit empilé en bordure d'un chemin.

Le règlement national de l'affouage stipule que les lots ne doivent pas excéder 30 stères. La commission veillera à respecter ce nombre au partage des lots.

• **Modification tarifs parcelles Lotissement « Champs Malins 2 »**

Etant donné que malgré la publicité et les demandes de renseignements relatifs aux terrains communaux sis sur le lotissement « Champs Malins » aucune vente de terrain n'a été réalisée depuis 2015 : une seule parcelle a été vendue depuis la création du lotissement. Il a donc été décidé de réviser le tarif appliqué.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, les élus :

- fixent le tarif du m<sup>2</sup> à 29 € HT soit 34,80 € TTC

- autorisent Monsieur le Maire à signer toute promesse d'acquisition relative à ces terrains, et à mener à bien ces dossiers.

A noter que toutes les autres dispositions restent inchangées

**Questions diverses :**

\* Repas 11 novembre : les personnes de 67 ans et plus sont invitées au repas offert par la commune sous condition de s'être préalablement inscrit : c'est Monsieur Pesenti Daniel, nouveau restaurateur à Montrond qui préparera le repas.

\* Courrier M Roux William : Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Roux William qui souhaiterait louer le terrain communal « Les 3 Cornes » d'une contenance de 1 ha 47 a 20 ca actuellement vacant. Le devenir de ce terrain a été évoqué lors de la précédente réunion du 08 septembre dernier. Etant donné qu'un repreneur se présente, les élus décident d'établir un bail précaire sur cette parcelle dans l'attente d'une décision de boisement de ce terrain et d'appliquer un tarif de location de 25 €/ha/an.